

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

9801 / 9802 / 1505

ENTRÉE PAR REGROUPEMENT FAMILIAL – RENOUVELLEMENT

Références textuelles :

- L. 313-11 1° et R. 313-20 CESEDA ;
- Art. 4 de l'accord franco-algérien ;
- Art. 5 de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- avoir été autorisé à entrer en France au titre du regroupement familial ;
- continuer à remplir les conditions d'admission au séjour ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public ;

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative)
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passport** (toutes pages utilisées) ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Titre de séjour arrivant à expiration** (VLS-TS ou carte de séjour)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : livret de famille, acte de mariage et/ou de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Carte de séjour de l'accueillant** (conjoint ou parent) – copie recto-verso lisible
- Si le demandeur est conjoint** :
 - Justificatifs communauté de vie : tous documents permettant de prouver la vie commune (bail de location, factures, documents administratifs établis aux deux noms, attestation CAF, avis d'imposition, etc.)
 - En cas de rupture de communauté de vie : acte de divorce, ordonnance de non-conciliation, acte de décès, ou justificatifs relatifs aux violences conjugales subies (jugement, plaintes, ordonnance de protection, etc.)
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – [norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005](#))

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR / CRA 1505

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens, Tunisiens et ressortissants d'Afrique subsaharienne francophone** : accès à une carte de résident dès que l'accueillant (conjoint/parent) accède à une carte de 10 ans, sous réserve de continuer à remplir les conditions de délivrance.

- **Autres nationalités** : après 3 années de résidence habituelle en France, sous réserve que l'accueillant soit titulaire d'une carte de séjour de 10 ans, et de justifier de l'intégration républicaine et de la maîtrise du niveau A2 en langue française :

- Clôture du contrat d'intégration républicaine (CIR ou CAI) si vous l'avez signé avec l'OFII
- Justificatif de maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF) - sauf si vous avez plus de 65 ans